



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'ancienne-Lorette, le mardi 27 août 2013 à 20 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Josée Ossio
 Monsieur Louis Marcotte
 Monsieur Yvon Godin
 Monsieur André Laliberté
 Madame Sylvie Papillon
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Serge Lapointe, directeur général
 M^c Claude Deschênes, greffier
 Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet
 Monsieur Donald Tremblay, trésorier
 Monsieur Jean-Sébastien Bussière, directeur Service de l'urbanisme

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

185-13 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Josée Ossio et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia les sujets suivants :

10. a) Prolongation du contrat de l'agente de développement culturel – Julie Labbé;
10. b) Contrat de travail de la directrice du cabinet du maire – Marie-Ève Lemay – conclusion;
10. c) Demande de dérogation mineure – 1939, rue des Granges;
10. d) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1474, rue Saint-Olivier;
10. e) Élections municipales du 3 novembre 2013 – rémunération du personnel électoral;
10. f) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1866, rue Notre-Dame – Dollorama – enseigne sur pylône;
10. g) Motion de félicitations à madame Audrey-Anne Déry;
1. Ouverture de la séance;

2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 30 juillet 2013 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 3 juillet 2013;
4. Contrat d'édition gratuite – Éditions Média Plus Communication inc. – conclusion et autorisation de signature;

URBANISME

5. Demande de dérogation mineure – 1409, rue Champlain;
6. Demande de dérogation mineure – 1245, avenue Jules-Verne;

LOISIRS

7. Embauche d'un surveillant – Service des loisirs;
8. Engagement de personnel aquatique – Aquagym Élise Marcotte;

TRÉSORERIE

9. Approbation des comptes à payer pour le mois de juillet 2013;
10. Varia;
11. Période de questions;
12. Levée de la séance.

ADOPTÉE

186-13 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JUILLET 2013 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 3 JUILLET 2013

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 30 juillet 2013 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 3 juillet 2013 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 30 juillet 2013 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 3 juillet 2013;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 30 juillet 2013 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 3 juillet 2013.

ADOPTÉE

187-13 4. CONTRAT D'ÉDITION GRATUITE – ÉDITIONS MÉDIA PLUS COMMUNICATION INC. – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire publier et distribuer un calendrier annuel gratuit;

CONSIDÉRANT que la municipalité fournit à Éditions Média Plus Communication inc. le contenu rédactionnel et les photos;

CONSIDÉRANT que la compagnie Éditions Média Plus Communication inc. effectue la recherche de publicité nécessaire au financement;

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été préparé et qu'il y a lieu de permettre les personnes autorisées à signer ce dernier;

CONSIDÉRANT que le tout est sans frais pour la Ville de L'Ancienne-Lorette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion d'un contrat avec la compagnie Éditions Média Plus Communication inc. pour la publication et la distribution d'un calendrier annuel gratuit.

QUE le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général, monsieur Serge Lapointe, ing., soient, et sont par la présente résolution, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le contrat intervenu entre les parties.

QUE le tout doit être sans frais pour la Ville de L'Ancienne-Lorette, à défaut de quoi la Ville n'aurait pas donné son consentement au projet.

ADOPTÉE

188-13 5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1409, RUE CHAMPLAIN

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Dany Julien, propriétaire de la résidence unifamiliale isolée (h₁₋₁), située au 1409, rue Champlain à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 5 173 116 du cadastre du Québec, dans la zone R-A/B₄₉;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire installer un gazebo d'une superficie de 23,8 mètres carrés au-dessus de son patio existant, le tout tel qu'indiqué sur les plans soumis par le demandeur en date du 19 avril 2013;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n^o V-965-89* stipule à son chapitre 8 « Bâtiments accessoires », article 8.4 « Cabanon ou remise », que la superficie maximale d'un cabanon ou remise est de 18 mètres carrés et qu'un pavillon de jardin ou gazebo est soumis aux mêmes dispositions qu'un cabanon ou une remise;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de dérogation mineure, datée du 19 avril 2013, présentée par monsieur Dany Julien, concernant le lot 5 173 116, afin de permettre l'installation du gazebo projeté avec une superficie de 23,8 mètres carrés, en lieu et place de 18 mètres carrés, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

189-13 6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1245, AVENUE JULES-VERNE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur David Morin, représentant du restaurant A&W, situé au 1245, avenue Jules-Verne à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 3 305 555 du cadastre du Québec, situé sur un emplacement d'angle dans la zone C-C/M₁;

CONSIDÉRANT que le demandeur, selon la demande de certificat d'autorisation n° 20130515-071, désire installer une nouvelle enseigne sur pylône avec une distance entre les deux surfaces d'affichage de 0,66 mètre ainsi que deux nouvelles enseignes au mur, situées à plus de 1 mètre du niveau du plafond du 1^{er} étage, le tout tel qu'indiqué sur la demande déposée ainsi que sur les plans d'enseignes intitulés « Modification des enseignes » portant le n° de projet LD-2013-288, réalisés par monsieur Marc Royer, architecte, datés du 8 mai 2013 et déposés le 21 mai 2013 en vue de la demande de certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 9 « Enseignes », article 9.5, que lorsqu'une enseigne détachée du bâtiment est lisible des 2 côtés, la distance moyenne entre les deux faces ne doit pas dépasser 0,6 mètre;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 9 « Enseignes », article 9.6, qu'aucune enseigne individuelle apposée au mur du bâtiment ne peut excéder de plus de 1 mètre le niveau du plafond du 1^{er} étage;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur Louis Marcotte et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de dérogation mineure, datée du 13 mai 2013, présentée par monsieur David Morin, représentant du restaurant A&W, concernant le lot 3 305 555, afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne détachée du bâtiment avec une distance de 0,66 mètre entre les deux surfaces d'affichage, en lieu et place d'une

distance entre les deux surfaces d'affichage de 0,6 mètre, tel que normalement exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout selon la demande de certificat d'autorisation n° 20130515-071.

ADOPTÉE

190-13 7. EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a requis l'embauche d'un (1) surveillant, temporaire, non permanent, pour combler les besoins du service;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par le directeur et le régisseur adjoint des loisirs et que ceux-ci recommandent l'embauche de madame Éloïse Cotton;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche, à titre de surveillant, temporaire, non permanent, madame Éloïse Cotton.

QU'un salaire de 10,15 \$/heure lui soit versé en contrepartie des services fournis.

QUE ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

QUE la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

191-13 8. ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Marie-Ève Ouellet à titre de moniteur niveau 1 et de surveillant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Marie-Ève Ouellet à titre de moniteur niveau 1 et de surveillant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

QUE la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

192-13 9. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUILLET 2013

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2013 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 484 876,60 \$

Dépenses d'administration

– Dépenses d'opérations 434 221,82 \$

– Remboursement de cours, taxes, dépôt SHQ, licences de chien 30 280,60 \$

– Frais de financement et service de la dette 734 831,01 \$

Immobilisations 36 834,04 \$

TOTAL **1 721 044,07 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2013 et en autorise et ratifie les paiements.

ADOPTÉE

193-13 10.a) PROLONGATION DU CONTRAT DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – JULIE LABBÉ

CONSIDÉRANT que, le 11 juillet 2013, le ministre de la Culture et des Communications, monsieur Maka Kotto, a annoncé que la contribution financière du Ministère pour la mise en œuvre de l'entente de partenariat Villes et villages d'art et de patrimoine s'établira au total à 60 000 \$ pour la période s'étendant du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT que cette contribution financière est accordée à la Ville de L'Ancienne-Lorette à titre de maître d'œuvre de l'entente en vertu du programme « Aide aux initiatives de partenariat »;

CONSIDÉRANT que cette entente permettra de réaliser les activités qui ont été retenues pour atteindre les objectifs communs au cours des exercices financiers 2013, 2014 et 2015;

CONSIDÉRANT qu'au cours des trois (3) dernières années, soit depuis le 1^{er} septembre 2010, madame Julie Labbé assume les responsabilités d'agente de développement culturel associées à ce programme en vertu d'un contrat de travail;

CONSIDÉRANT que ce contrat de travail arrive à échéance le 31 août 2013, soit la fin d'un contrat de trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion d'une entente faisant de la Ville de L'Ancienne-Lorette le maître d'œuvre de l'entente en vertu du programme « Aide aux initiatives de partenariat ».

QUE la subvention de 60 000 \$ accordée par le ministère de la Culture et des Communications sera utilisée aux fins de poursuivre le travail amorcé au cours de la première étape du mandat dont les principales fonctions, étaient, sans être limitatives, associées à la promotion de la culture auprès de la population, de participer à la planification des objectifs de développement, de structurer et coordonner l'application d'un plan d'action, de favoriser le développement des ressources culturelles locales, de soutenir et conseiller les intervenants culturels locaux et, finalement, de consolider le positionnement de la culture comme composante importante du développement global et durable du territoire et de la collectivité.

QUE monsieur Serge Lapointe, directeur général, ing., et monsieur Jacques-Alexandre Gravel, directeur au Service des loisirs, soient, et sont par la présente résolution, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, l'entente en vertu du programme « Aide aux initiatives de partenariat ».

QUE le contrat de travail de madame Julie Labbé est prolongé pour la période s'échelonnant du 1^{er} septembre 2013 jusqu'au 31 août 2016, selon les conditions applicables dans l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

QUE le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^c Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général, monsieur Serge Lapointe, ing., soient, et sont par la présente résolution, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le contrat de travail à intervenir avec madame Julie Labbé.

ADOPTÉE

194-13 10.b) CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE DU CABINET DU MAIRE – MARIE-ÈVE LEMAY – CONCLUSION

CONSIDÉRANT que madame Marie-Ève Lemay occupe le poste de directrice du cabinet du maire et que le contrat de travail arrive à échéance le 31 août 2013;

CONSIDÉRANT que les parties sont d'accord afin de conclure un nouveau contrat de travail, et ce, pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Émile Loranger, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion d'un nouveau contrat de travail avec madame Marie-Ève Lemay, et ce, pour une période d'une année, soit du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014.

QUE la rémunération applicable à ce poste est de 65 484 \$ du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013.

QUE la rémunération ajustée, applicable à ce poste, est de 68 103,36 \$ pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2013.

QUE la rémunération de la cocontractante à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à l'échéance du contrat le 31 août 2014, est celle prévue au niveau II, échelon I, de l'annexe C pour l'année 2014 de la « Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres », soit 70 876,78 \$.

QUE les conditions de travail du personnel cadre de la Ville s'appliquent à madame Marie-Ève Lemay.

QUE la semaine normale de travail est de 35 heures ou plus, selon les besoins.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^c Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général, monsieur Serge Lapointe, ing., à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le contrat de travail intervenu avec madame Marie-Ève Lemay.

ADOPTÉE

195-13 10.c) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1939, RUE DES GRANGES

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jacques Bergeron, propriétaire de la résidence unifamiliale isolée (h₁₋₁), située au 1939, rue des Granges à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 312 469 du cadastre du Québec, dans la zone R-A/B₆₄;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire installer un appareil d'échange thermique à une distance de 0,8 mètre de sa ligne de lot latérale droite, le tout tel qu'indiqué sur les plans soumis par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n^o V-965-89* stipule à son chapitre 7 « Dispositions communes à toutes les zones », article 7.6.2 « Localisation des appareils d'échange thermique », qu'un appareil d'échange thermique peut être installé dans toutes les cours, mais qu'il doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre de toute limite du terrain sur lequel il est installé;

CONSIDÉRANT que la demande a pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette refuse la demande de dérogation mineure, datée du 3 avril 2013, présentée par monsieur Jacques Bergeron, concernant le lot 1 312 469, pour l'installation de l'appareil d'échange thermique à une distance de 0,8 mètre de la limite de terrain latérale droite, en lieu et place d'une distance minimale de 1,5 mètre, tel que normalement exigé par le *Règlement de zonage n^o V-965-89*, le tout comme le dossier soumis.

ADOPTÉE

**196-13 10.d) PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
1474, RUE SAINT-OLIVIER**

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction n° 20130709-043 déposée par monsieur François Arel, représentant de la compagnie « Les immeubles Arel inc. », laquelle est propriétaire du 1474, rue Saint-Olivier à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 5 097 099 à être remplacé par le lot 5 312 663 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₂;

CONSIDÉRANT que le requérant, selon la demande de permis n° 20130709-043, désire construire une résidence unifamiliale isolée de 1 étage, selon les plans de construction portant le numéro de projet Bungalow 26-10x36, réalisés par MCF Conception, en date du 5 juillet 2013 et le plan projet d'implantation de monsieur David Lord, arpenteur-géomètre, réalisé en date du 10 juin 2013 et portant la minute 1779;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.11 et 7.12, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

CONSIDÉRANT que l'architecture proposée offre une volumétrie intéressante avec des revêtements extérieurs haut de gamme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction n° 20130709-043 déposée par monsieur François Arel, représentant de la compagnie « Les immeubles Arel inc. », laquelle est propriétaire du 1474, rue Saint-Olivier à L'Ancienne-Lorette (lot 5 097 099 à être remplacé par le lot 5 312 663).

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis de construction pour l'implantation d'une résidence unifamiliale de 1 étage, selon la demande de permis n° 20130709-043 et les plans de construction portant le numéro de projet Bungalow 26-10x36, réalisés par MCF Conception, en date du 5 juillet 2013 et le plan projet d'implantation de monsieur David Lord, arpenteur-géomètre, réalisé en date du 10 juin 2013 et portant la minute 1779.

ADOPTÉE

**197-13 10.e) ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 3 NOVEMBRE 2013 –
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

CONSIDÉRANT que des élections municipales auront lieu le 3 novembre prochain;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir l'engagement du personnel requis, et ce, pour toutes les opérations relatives à cette activité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir la rémunération qui devra être versée à chacune des personnes faisant partie du personnel électoral;

CONSIDÉRANT la rémunération suggérée par le greffier de la Ville, M^e Claude Deschênes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le greffier à engager tout le personnel requis pour la tenue des élections municipales du 3 novembre 2013.

QUE le conseil municipal approuve la rémunération suivante, proposée au document intitulé : « Rémunération élections 2013 », daté du 22 août 2013 et signé par le greffier, M^e Claude Deschênes :

RÉMUNÉRATION PERSONNEL ÉLECTORAL			
	Taux horaire	BVA	BVO
Commission de révision			
Réviseur	18 \$		
Secrétaire	17 \$		
Agent réviseur	16,53 \$		
Scrutateur		185 \$	185 \$
Secrétaire du bureau de vote		170 \$	170 \$
PRIMO		150 \$	150 \$
Président table de vérification		140 \$	140 \$
Membres table de vérification		110 \$	110 \$
Préposé à l'accueil		110 \$	110 \$
Responsable de salle – si besoin		200 \$	200 \$
Aide occasionnelle	15,53 \$		
Secrétaire d'élection	Tarif du gouvernement du Québec pour les municipalités, ajouter 300 \$ en montant forfaitaire.		

ADOPTÉE

198-13 10.f) PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1866, RUE NOTRE-DAME – DOLLORAMA – ENSEIGNE SUR PYLÔNE

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation n^o 20130619-009 présentée par madame Nathalie Massé, mandataire pour le propriétaire du 1866, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 4 648 645 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-V/B₃;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'installation d'une nouvelle enseigne au mur et une nouvelle enseigne sur pylône pour l'occupation commerciale « Dollorama » qui débutera ses activités prochainement au centre commercial du 1866, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que, selon la demande de permis n° 20130619-009, l'enseigne au mur projetée possède une superficie de 13,36 mètres carrés, le tout tel que décrit dans le plan d'enseigne réalisé par monsieur Alain Jacobsoone, portant le numéro de dossier 004-958, daté du 25 avril 2013 et déposé le 6 août 2013;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 9 portant sur les enseignes, au tableau 9.2 concernant les normes relatives aux enseignes apposées à un mur, que la superficie maximale de l'enseigne apposée au mur est de 4,5 mètres carrés pour une occupation commerciale, tel que celle prévue par Dollarama au 1866, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que l'enseigne au mur proposée dépasse la superficie maximale autorisée par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, donc celle-ci ne peut être approuvée par le conseil municipal en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur pylône proposée est conforme au *Règlement de zonage n° V-965-89*;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.8 et 7.8.4, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que, pour le volet de l'enseigne sur pylône, le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Louis Marcotte, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte partiellement la demande de certificat d'autorisation n° 20130619-009, datée du 19 juin 2013, présentée par madame Nathalie Massé, mandataire pour le propriétaire du 1866, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette, laquelle demande concerne l'enseigne sur pylône.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette refuse la partie de la demande de certificat d'autorisation n° 20130619-009, datée du 19 juin 2013, présentée par madame Nathalie Massé, mandataire pour le propriétaire du 1866, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette, soit celle qui concerne l'enseigne au mur.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du certificat d'autorisation n° 20130619-009 pour le volet concernant l'installation de l'enseigne sur pylône.

QUE le conseil municipal refuse l'émission du certificat d'autorisation n° 20130619-009 qui concerne l'enseigne au mur.

ADOPTÉE

199-13 10.g) MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME AUDREY-ANNE DÉRY

CONSIDÉRANT que madame Audrey-Anne Déry, de L'Ancienne-Lorette, a remporté la finale chez les femmes au championnat canadien de tir à la carabine à air;

CONSIDÉRANT qu'elle est actuellement la meilleure athlète québécoise dans cette discipline olympique;

CONSIDÉRANT que madame Déry a terminé au 4^e rang dans la ronde de qualification et qu'elle a graduellement éliminé les 7 autres athlètes;

CONSIDÉRANT que la nouvelle formule des finales qui est en vigueur depuis les Olympiques de Londres est beaucoup plus exigeante pour les compétiteurs;

CONSIDÉRANT qu'au début juin 2013, elle a mérité la 34^e place lors des championnats nationaux américains;

CONSIDÉRANT qu'elle a terminé en troisième place parmi les Canadiennes présentes à Fort-Benning;

CONSIDÉRANT que madame Déry s'est distinguée dans le réseau de compétitions de tir du Mouvement des cadets du Canada;

CONSIDÉRANT qu'elle s'entraîne plusieurs heures par semaine pour atteindre son objectif ultime qui est de participer aux Jeux olympiques;

EN CONSÉQUENCE

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette félicite madame Audrey-Anne Déry pour ses performances remarquables en tir à la carabine à air.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette encourage madame Audrey-Anne Déry dans la poursuite de son objectif ultime qui est de participer aux Jeux olympiques.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

200-13 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Louis Marcotte, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 20.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

(S) Claude Deschênes

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville